RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE MOUDEYRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES SÉANCE DU 28 AOUT 2023 DCM 2023 / 021

Nombre de membres

- En exercice : 10 - Présents : 6

- Excusés représentés : 0

- Absents: 4

- Votants: 6 Pour: 6

Contre: 0
Abstention: 0

Date de convocation: 23 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents:

CELLE Éric

CHANAL Fabrice

DESCAMPS Véronique

GENTES Laurent

GRAIL Jérôme

PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents:

DALENS Gérard, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance :

CHANAL Fabrice

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

• **Décide** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ;

AR Prefecture

043-214301442-20230828-2023_021-DE Reçu le 01/09/2023

- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués. Au registre sont les signatures Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES

Seul.